

REGLEMENT DU JEU « T'es un Gremlin Quand T'as Faim ? »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Mars Chocolat France, SAS au capital de 148 041 109 euros, immatriculée sous le numéro 494 887 854 RCS Strasbourg et dont le siège social est situé 3 chemin de la Sandlach, CS 10036, 67501 HAGUENAU (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du **15 février 2014 08h00 au 15 mai 2014 23h59** (ci-après « la Durée de l'Opération ») un jeu gratuit intitulé « **T'es un Gremlin Quand T'as Faim ?** » (ci-après « l'Opération »), sur la page du site Internet Facebook intitulée « Snickers France » et accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/snickersfrance> (ci-après « La Page Fan ») et via l'application mobile correspondante accessible en flashant avec un appareil mobile le QR Code reproduit sur les supports publicitaires présents dans les magasins relayant l'opération ou en téléchargeant depuis son Smartphone l'application accessible via internet.

L'Opération n'est pas associée à, ou gérée ou sponsorisée par Facebook.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

2.1. L'Opération est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins 15 ans révolus résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Les membres de la Société Organisatrice pourront participer à l'Opération mais ils ne pourront néanmoins pas prétendre à l'obtention des dotations mises en jeu décrites à l'article 4 du présent règlement.

Les participants mineurs jouent sous la responsabilité de leurs représentants légaux et doivent obtenir leur autorisation pour participer à l'Opération. La Société Organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment et de procéder à toutes vérifications au cours de l'Opération. A défaut de justifier d'une telle autorisation, la participation du mineur sera automatiquement annulée.

2.2. Pour pouvoir accéder à l'Opération depuis leur ordinateur, les participants doivent obligatoirement disposer d'un compte Facebook (voir les conditions d'inscription sur www.facebook.com). Les participants accédant à l'opération via Facebook depuis leur ordinateur devront devenir membre de la Page Fan en cliquant sur le lien « Like ! » ou « J'aime ».

2.3. Le nombre de participation n'est pas limité pendant toute la Durée de l'Opération.

2.4. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 3 – ANNONCE DE L'OPERATION

L'Opération est portée à la connaissance du public via la Page Fan et sur des supports publicitaires en magasin.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Les lots mis en jeu pour l'ensemble de l'Opération (ci-après « les Lots ») sont :

- **1er lot : Un saut en parachute d'un hélicoptère pour quatre (4) personnes :**

Un saut en parachute d'un hélicoptère pour 4 personnes d'une valeur commerciale totale de 6336 euros TTC comprenant :

- les trajets aller/retour en train en deuxième classe de la gare la plus proche du lieu de résidence de chacun des participants à la gare la plus proche du lieu du saut (en hiver : Morzine ou Annemasse et en été : Megève) ;
- les transferts gare/hôtel/lieu du saut/gare en minibus ou taxi ;
- l'hébergement pour une nuit en chambre double et en pension complète dans un hôtel 3 étoiles pour chacun des participants ;
- Quatre sauts en tandem avec 2 rotations en hélicoptère (un saut par participant) ;
- le film de chacun des sauts réalisés par un cadreur.

Le saut devra être organisé le même jour pour les quatre participants et au plus tard le 16 juin 2015.

Les participants devront être âgés de plus de 15 (quinze) ans, mesurer moins de 2,05 mètres, peser moins de 90 kg et être en bonne forme physique. Ils devront présenter un certificat médical récent de non contre-indication à la pratique du sport. En cas de contre-indication à la pratique du sport, ce lot ne pourra en aucun cas être remboursé ou remplacé par un lot de même valeur, il pourra cependant être cédé avec l'accord de la Société Organisatrice comme précisé à la fin de l'article 4.

Ne sont pas compris dans ce lot les frais accessoires, les dépenses personnelles du gagnant et de ses accompagnateurs. Les dates du voyage seront choisies librement par le gagnant en accord avec les organisateurs du voyage selon les disponibilités. En cas de conditions météorologiques défavorables, le voyage prévu pourra être reporté dans le temps, au plus tard le 16 juin 2015.

- **Lots suivants :** Du 2ème (deuxième) au 51ème (cinquante et unième) lot : Une boîte de 32 Snickers (32 x 50g) d'une valeur commerciale unitaire de 11.52€ TTC + un coffret DVD Gremlins 1 et 2 d'une valeur commerciale unitaire de 17.00€.

Les Lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés ou offerts à des tiers sans l'accord de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION

5.1. La participation à l'Opération se déroule selon les étapes suivantes :

Pour participer au jeu « T'es un Gremlin Quand t'as Faim ? », les participants doivent se connecter sur la Page Fan ou sur l'application IOS ou Android entre le 15 février 2014 et le 15 mai 2014 inclus et suivre la procédure décrite ci-dessous :

Accès au Jeu depuis un ordinateur directement sur la Page Fan :

- Se rendre sur la page Facebook de Snickers France : <https://www.facebook.com/snickersfrance>;
- Cliquer sur l'onglet du jeu « > Jeu » ;
- Aimer la page Facebook de Snickers France pour accéder au jeu ;
- Accepter que Snickers France accède au profil public et à la liste d'amis ;
- Cliquer sur l'un des deux boutons au choix « Je participe », « Je crée mes *Selfies* » ;
- Créer ses selfies en téléchargeant 2 photos (ou en se prenant en photo): une première photo pour exprimer sa faim, puis une deuxième photo avec un sourire de satisfaction / bonheur / détente / reboosté. Les selfies peuvent ensuite être customisés par ajout de visuels et/ou de texte ;
- Valider ses selfies en cliquant sur « Je valide » ;
- Remplir le formulaire qui s'affiche automatiquement en indiquant ses coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse email, confirmation adresse email) ;
- Valider le présent règlement par un clic d'acceptation ;
- Cliquer sur le bouton « Je publie » ;
- Inviter ses amis à voter pour ses selfies.

Accès au Jeu depuis un appareil mobile via l'application mobile :

- Flasher le QR code accessible sur les supports publicitaires installés en magasin et télécharger l'application mobile, ou télécharger l'application mobile accessible via internet depuis son Smartphone.
- Créer ses 2 selfies : une première photo pour exprimer sa faim, puis une deuxième photo avec un sourire de satisfaction / bonheur / détente / reboosté en suivant les différentes étapes. Les selfies peuvent ensuite être customisés par ajout de visuels et/ou de texte ;
- Cliquer sur « J'enregistre dans mon smartphone »
- Accepter le présent règlement par un clic d'acceptation et cliquer
 - o Soit sur « Je participe avec facebook » pour publier les 2 selfies via son compte Facebook.
 - o Soit sur « Je participe avec le formulaire » pour publier les 2 selfies après avoir préalablement renseigné les champs nom, prénom, adresse email, confirmation adresse email du formulaire.

Le participant, une fois ses deux selfies publiés sur le jeu, est automatiquement inscrit au jeu.

5.2. Les participants déclarent et garantissent disposer des autorisations nécessaires leur permettant de publier des contenus, tant les photos que les messages, dans le cadre de la participation à l'Opération. Les participants s'interdisent de publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait attentatoire aux droits que les tiers, personnes physiques ou morales, pourraient détenir notamment en matière de propriété intellectuelle, de droits à l'image ou à la vie privée ou qui constituent des infractions de presse (notamment termes injurieux, diffamatoires ou racistes), attentatoires aux bonnes mœurs (notamment messages à caractère violent ou pornographique, encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites, incitant à la discrimination, à la haine ou la violence, ou autrement légalement répréhensible) ou qui seraient susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents, ou qui constituent des messages non sollicités à caractère publicitaire ou plus généralement, qui seraient contraires à la réglementation en vigueur.

Il est précisé que tous les messages et les photographies pourront être modérés a posteriori, c'est-à-dire qu'ils pourront être supprimés après leur mise en ligne sans autorisation ni information

préalable des participants en cas de réclamation de tiers et/ou dès lors que les messages et les photographies concernés ne respecteraient pas la réglementation en vigueur et/ou les termes de la charte d'utilisation du Site et/ou les termes du présent règlement.

5.3. Toute participation à l'Opération avec un contenu ne respectant pas les critères définis ci-avant ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 6 - DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Le Jeu comporte au total 51 (cinquante et un) gagnants désignés comme suit :

- Le premier gagnant sera désigné par un jury composé de trois personnes, deux membres du service Marketing de l'Organisateur et une personne de l'agence de communication Publicis Activ, fondant leur choix sur 2 critères principaux : la bonne compréhension du jeu par le participant (avec des selfies qui évoquent la faim et la satisfaction) et l'originalité de leurs deux selfies. Le jury tiendra compte des votes des internautes sur Facebook.

Le premier gagnant se verra attribuer la dotation n°1 (un saut en parachute d'un hélicoptère pour lui et 3 de ses amis) tel que prévue à l'article 4 du présent règlement

- Les 50 gagnants suivants seront désignés et classés en fonction du nombre de votes/ « like »/ « j'aime » récoltés de la part des internautes.

Les 50 gagnants suivants se verront attribuer la dotation n°2 : une boîte de 32 Snickers et un coffret DVD Gremlins 1 et 2 telle que prévue à l'article 4 du présent règlement.

En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué entre les participants étant ex-aequo sous contrôle d'huissier au plus tard 3 jours après la fin de l'Opération afin de désigner le gagnant.

Le choix sera effectué le 16 juin 2014. Les gagnants des Lots en seront informés par email à l'adresse email de leur compte facebook ou l'adresse qu'ils auront renseigné dans le formulaire pour participer à l'Opération.

ARTICLE 7 - REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés par mail à l'adresse qu'ils auront indiqué lors de leur participation. Si les gagnants ne confirment pas l'acceptation de leur lot par retour de mail en précisant leur adresse postale et leur numéro de téléphone, pour quelle que raison que ce soit indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, dans un délai d'un mois suivant le premier e-mail, leurs lots seront considérés comme perdus. Seul le premier lot sera remis en jeu : il sera attribué au deuxième gagnant désigné par le jury. Les 50 autres lots ne seront pas remis en jeu.

Les Lots autres que le premier lot seront envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée dans leur email de confirmation, dans un délai de 1 mois à compter du 16 juin 2014.

Les Lots non réclamés par les gagnants dans les délais impartis par La Poste ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non-réception par les gagnants ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 8 - INDISPONIBILITE DES LOTS

Les Lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèce, ou contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits Lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 - UTILISATION DES COORDONNEES ET DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Sous réserve de l'accord préalable et individuel des gagnants et le cas échéant de leurs représentants légaux, la Société Organisatrice pourra utiliser et diffuser, dans le cadre de l'Opération, le nom, prénom et photographie le représentant tels que publiés sur leur profil, pour son propre compte sur le Site, pendant un délai maximal d'un (1) an à compter de la date de la fin de l'Opération.

La diffusion du nom, des coordonnées et/ou de la photographie des gagnants dans les conditions susvisées n'ouvre droit à aucun autre droit ou contrepartie financière à leur profit, que celui de la remise de leur Lot.

Sous réserve de l'accord préalable et individuel du gagnant du premier lot et de ses accompagnateurs, et le cas échéant de leurs représentants légaux, la Société Organisatrice pourra utiliser et diffuser les photographies et vidéos prises lors du week-end du saut en parachute sur la page youtube « Snickers France » accessible sur <http://www.youtube.com/snickersfrance> et la page Fan Facebook « Snickers France » accessible sur <https://www.facebook.com/snickersfrance>, pendant un délai de cinq (5) maximum.

ARTICLE 10 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

La participation à l'Opération implique l'entière acceptation du présent règlement qui est déposé auprès de Monsieur Lefebvre Huissier de Justice à Orléans.

Le règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur la Page Fan.

ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de connexion à Internet pour participer à l'Opération ne seront pas remboursés.

ARTICLE 12 - FRAUDE

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 14- RESPONSABILITE

14.1. La participation à l'Opération par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet ou de tout ou partie du site Facebook sur lequel la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise.

14.2. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte des Lots lors de leur expédition, de leur non-réception, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des Lots en raison d'informations erronées fournies par les participants ou si les Lots n'étaient pas réceptionnés par les gagnants dans le délai fixé par La Poste.

14.3. Le gagnant du saut en parachute reconnaît et accepte que cette activité s'effectue sous sa seule responsabilité. La Société Organisatrice se réserve d'ailleurs le droit de lui faire signer une décharge de responsabilité. Il garantit en outre que lui et la personne l'accompagnant seront en possession d'un passeport valable et à jour. En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si le gagnant ou la personne l'accompagnant ne peut pas voyager parce qu'il/elle n'a pas de passeport à jour et valable. De manière plus générale, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de difficultés de quelque nature que ce soit, liées aux prestations fournies dans le cadre du voyage, toute réclamation devant être adressée aux organisateurs et aux prestataires.

ARTICLE 15 - DONNEES PERSONNELLES

Le traitement des données personnelles des participants, en ce compris leur photographie est nécessaire à la Société Organisatrice dans le cadre de la bonne gestion de l'Opération et afin de faire parvenir leur Lot aux gagnants. Ces données sont utilisées par la Société Organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires, pour les besoins de l'Opération et, le cas échéant, afin de permettre à la Société Organisatrice d'adresser de la prospection commerciale aux participants qui en auront fait la demande expresse.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants à l'Opération disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'utilisation des données personnelles les concernant. Les participants peuvent exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante : Mars Chocolat France, 3 chemin de la Sandlach, 67501 HAGUENAU ou en

contactant le service consommateur de la société organisatrice via un formulaire disponible ci-après : <http://www.mars.com/france/fr/about-mars/contact-us.aspx> . Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin de l'Opération ne pourront pas participer à l'Opération et recevoir un Lot.

ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

16.1. L'Opération et le présent règlement sont soumis au droit français.

16.2. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Mars Chocolat France, 3 chemin de la Sandlach, 67501 HAGUENAU, et ne sera prise en considération que dans un délai de deux mois à partir de la clôture de l'Opération.